



COMMUNICATION FINANCIÈRE

Résultats au 31 décembre 2007

Comptes sociaux

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

ACTIF

	31/12/07	31/12/06
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations terminées du domaine concédé	5 130 784 016	5 195 558 112
Immobilisations en-cours du domaine concédé	751 929 944	563 904 488
Fonds de retraite	179 184 707	180 029 007
Actif immobilisé domaine concédé	6 061 898 667	5 939 491 607
Immobilisations en non valeurs	40 831 179	44 154 863
Immobilisations incorporelles	2 366 760 470	2 236 051 558
Immobilisations corporelles	62 053 921	66 941 188
Immobilisations financières	5 357 922	6 841 839
Immobilisations en cours	-	-
Actif immobilisé domaine privé	2 475 003 492	2 353 989 448
Sous Total	8 536 902 159	8 293 481 055
ACTIF CIRCULANT		
Stocks	41 244 562	42 667 075
Clients et comptes rattachés	1 543 398 607	1 508 010 866
Provisions pour comptes clients	- 181 106 334	- 181 692 356
Etat débiteur	312 053 256	333 064 757
CUC - Pensions payées	403 007 736	403 007 736
Autres débiteurs	116 772 608	120 838 847
Titres et valeurs de placements	-	-
Sous Total	2 235 370 435	2 225 896 924
TRESORERIE		
Disponibilités	834 132 335	437 515 066
Total actif	11 606 404 929	10 956 893 046

Montants en dirhams

PASSIF

	31/12/07	31/12/06
FINANCEMENT PERMANENT		
Droits de l'Autorité Délégante	6 061 898 667	5 939 491 607
Capitaux propres	1 105 743 789	1 123 815 866
Dettes financières	975 953 447	820 933 967
Sous Total	8 143 595 903	7 884 241 441
PASSIF CIRCULANT		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 512 998 074	1 475 183 235
Personnel et organismes sociaux	376 424 870	367 701 116
Etat	461 226 072	386 494 527
Autres créditeurs	204 589 165	259 422 647
Autres provisions pour risques et charges	313 723 719	148 175 523
Sous Total	2 868 961 900	2 636 977 047
TRESORERIE		
Crédits de trésorerie	-	208 000 000
Soldes créditeurs de banques	593 847 126	227 674 558
Trésorerie - passif	593 847 126	435 674 558
Total passif	11 606 404 929	10 956 893 046

Montants en dirhams

COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES)

NATURE	31/12/07	31/12/06
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de fluides	4 515 357 802	4 332 666 370
Ventes de biens et services	368 581 744	418 101 810
Chiffre d'affaires	4 883 939 546	4 750 768 180
Variation de stocks	-	-
Immobilisations produites pour soi-même	106 117 139	97 231 586
Autres produits d'exploitation	-	-
Reprises d'exploitation : Transferts de charges	42 230 886	58 161 107
TOTAL I	5 032 287 571	4 906 160 872
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de fluides	- 3 059 801 571	- 2 998 137 655
Achats consommés de matières et fournitures	- 447 938 113	- 433 148 036
Autres charges externes	- 241 379 307	- 230 205 917
Impôts et taxes	- 8 455 308	- 5 859 791
Charges de personnel	- 538 757 187	- 526 411 671
Autres charges d'exploitation	- 37 220 623	- 37 258 176
Dotations d'exploitation	- 339 957 903	- 280 078 675
TOTAL II	- 4 673 510 012	- 4 511 099 922
RESULTAT D'EXPLOITATION III (I-II)	358 777 559	395 060 950
RESULTAT FINANCIER	- 30 992 866	- 25 435 812
RESULTAT COURANT	327 784 693	369 625 138
RESULTAT NON-COURANT	- 128 974 210	- 143 118 852
RESULTAT AVANT IMPÔT	198 810 483	226 506 286
IMPÔT SUR LE RESULTAT	- 116 882 560	- 132 981 924
RESULTAT NET PART GROUPE	81 927 923	93 524 361

Montants en dirhams

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION PROVISOIRE DU BILAN ET DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES AU 31 DECEMBRE 2007

En exécution de la mission prévue par l'article 17 du Dahir n° 1-93-212 du 21 septembre 1993, tel que modifié et complété, nous avons procédé à un examen limité de la situation provisoire du bilan et du compte de produits et charges de la société LYDEC SA couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits susceptibles d'entacher, de manière significative, la sincérité des informations contenues dans lesdits documents.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2006 au titre des exercices 2001 à 2005 inclus et a reçu l'ensemble des notifications faisant état de rappels d'impôts. Le management de LYDEC, s'appuyant sur l'étude de ses cabinets conseillers fiscaux a réfuté par écrit la majeure partie des chefs de redressement et a comptabilisé dans ses comptes une provision pour risques et charges pour couvrir, le cas échéant, les rappels d'impôts qui seraient définitivement arrêtés au titre des exercices contrôlés. La société a par ailleurs demandé le pourvoi devant la Commission Locale de Taxation conformément aux dispositions légales en vigueur pour la notification de 2001-2002.
- la révision contractuelle entamée en décembre 2006 a connu des évolutions récentes. Suite à l'intervention de la commission de conciliation constituée en décembre 2007 sous l'égide du Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc pour régler les points de divergences entre l'Autorité Délégante et LYDEC sur la révision du contrat de gestion déléguée, un protocole d'accord a été signé entre l'Autorité Délégante et LYDEC le 14 mars 2008. Ce protocole d'accord traite les principaux aspects du contrat à savoir : taux de rentabilité, révision des tarifs, programmes d'investissements,... Il donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat de gestion déléguée détaillant les modalités de traitement de ces différents sujets,
- suite au transfert de la gestion du régime des retraites du personnel de la gestion déléguée de la Caisse Commune des Retraites (CCR) au RCAR, LYDEC se trouve avoir versé au 31 décembre 2007, en lieu et place de l'Autorité Délégante, un montant total de MMAD 403 au titre des cotisations salariales et patronales dont le cumul au 31 décembre 2007 s'élève à MMAD 301. La Commission Technique de Suivi, réunie le 24 décembre 2004, a pris acte dans le procès-verbal de la dite réunion, de l'existence de cet écart et a décidé, en accord avec LYDEC, que son apurement soit traité à l'occasion de la revue quinquennale du contrat prévue en 2007. Ce point est pris en compte dans le cadre du protocole d'accord signé entre la LYDEC et l'Autorité Délégante le 14 mars 2008.

Le 19 mars 2008

ERNST & YOUNG
Hicham BELMRAH - Associé

MAZARS
Abdou DIOP - Associé

www.lydec.ma